



L'an deux mille vingt-deux, le 29 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

**PRESENTS :**

**Laurent DEBEERST, Maire,  
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Erik HENNION, Patrick  
SARRADE, adjoints au Maire  
Nathalie BETTON, Pierre FOURES, François LAMY, Jérémie  
LECLUSE, Betty LEMAN, Frédéric VIEUXBLED, Dany PORTE,  
Hélène PIEROZAK  
Conseillers municipaux.**

**ABSENTS : Claire GRISEL, David LANTERI, Laurence LESUEUR**

**ABSENTS EXCUSES : Ghislaine LEFEVRE**

**POUVOIRS : Jean-Marie GUENIER à Erik HENNION**

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Ouverture de la séance à 18h00**

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Marie CHEMIN**

Convocation du	23/12/2022	Affichée	23/12/2022
Membres en exercice :	18	Membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	14

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Marie CHEMIN se propose comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques. Sa proposition est adoptée à l'unanimité  
**Désignation du secrétaire de séance : Marie CHEMIN**

## **Sommaire du Procès-verbal de la précédente séance du 9 décembre 2022 :**

### **SOMMAIRE**

#### **Rapport sur les délégations consenties au Maire**

- Signature du contrat d'entretien de la chaudière BOIS école et des extracteurs d'air société MISSENERD.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Désaffectation et déclassement de bâtiment communal : Ancienne Mairie de Theillement.
2. Déplacement projeté de la Mairie de Thénouville vers l'ancienne école-Mairie de Touville.
3. Adoption du rapport de la C.L.E.C.T.

### **CIMETIERES**

4. Commune historique de Theillement : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon : production du procès-verbal de reprise.

### **TRAVAUX**

5. Protection incendie défense extérieure : Programmation des installations de lutte contre l'incendie sur le territoire.
6. Protection incendie défense extérieure : Plan de financement prévisionnel pour la pose de bornes, poches et citernes incendies et demande de subventions auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du Département.
7. Protection incendie défense extérieure : autorisation de solliciter le Fonds de concours Intercommunal auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine.

### **VOIRIE-URBANISME**

Désaffectation et déclassement depuis le domaine Public vers le domaine privé de la commune des parcelles AH 114- AH 167 concernées par la vente à venir de 2 terrains à bâtir et mise en vente de deux terrains à bâtir route du Neubourg

8. SIEGE : Création d'un mat d'éclairage abris bus RD 124, validation de la proposition financière.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

9. Repas cantine : Avenant au Contrat CONVIVIO augmentation Tarifs.

### **FINANCES**

10. Décisions Modificatives Budgétaires N° 3/2022.
11. C.L.E.C.T. Approbation des attributions de compensation pour 2022.

### **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 9 décembre 2022 :

Le compte-rendu de la séance précédente (9 décembre 2022) appelle des observations :

Remarques de Mme Betton :

- page 1 : D042 : remplacer « lors des dernières réunions » par « une réunion technique sans validation », CNPP par CMPP, « que l'on installe une poste » par « évoque la possibilité d'un service public, par exemple la Poste »
- D043 : à la place de « déplacement de la mairie » écrire « transfert »
- D051 : préciser l'abstention car il n'y avait eu qu'une date de proposée pour la commission finance.
- Questions diverses : allée des bruyères, préciser que 12 habitations ont signées la pétition et 6 habitants étaient présents à la réunion proposée par la mairie.

Remarque de M. Hennion :

- D051 : dans le deuxième tableau changer le montant du CA au 4/12/2022 de 381 296,71euros par 8 202,30.

**Monsieur le Maire précise que ces remarques seront mentionnées et ajoutées au précédent procès-verbal de séance.**

### **Ordre du jour**

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales  
Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2022.

### **Rapport sur les délégations consenties au Maire**

- Pas d'objet

### **FINANCES**

12. Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

### **TRAVAUX**

13. Travaux bâtiment Maison des Associations de Theillement, présentation des devis.
14. Travaux bâtiment Maison des Associations de Theillement : Plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès de la Préfecture au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du Département.

### **Questions et informations diverses**

# Administration générale

## Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Laurent DEBEEEST, Maire

NEANT

### **D053- AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances communales.

M. Hennion demande que M. Le Maire soit autorisé à engager 25% soit 39 487,40 euros (25% de 157 949,62 euros) du budget primitif 2022 dans les dépenses d'investissement (comptes 2031, 21 et 10226) en attendant le vote du budget 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver avec 2 abstentions ( M. Vieuxbled et Mme Betton qui précise qu'elle s'abstient car la commission finance ne s'est pas réunie) l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 repris ci-après :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les membres du conseil municipal décident après avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

- d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16), et à valider l'état comme présentés dans ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 : (hors chapitre 16)

157 949.62€ conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **39 487.40 €** soit 25% de 157 949.62€.

**Frais d'études :**

2031 : 2 000 €

**Bâtiments voirie défense incendie, mobilier et matériel informatique :**

21 : 36 487.40€

**Taxes aménagement :**

10226 : 1 000€

Soit **39 487.40 €** égal au plafond autorisé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide ( 2 abstentions : Nathalie BETTON et Frédéric VIEUXBLED) d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **D054- TRAVAUX SALLE DES ASSOCIATIONS DE THEILLEMENT**

**Rapporteur : Patrick SARRADE, adjoint en charge des travaux, patrimoine et urbanisme.**

**Débats :**

M. Sarrade distribue un nouveau devis de LC2 habitat qu'il vient de recevoir. Il précise que dans ce devis il y a en plus l'isolation. Il convient de comparer le premier devis LC2 habitat avec celui de PREVOST HABITAT avec ce nouveau devis.

Il ajoute qu'il convient d'enlever le point 2,7 de ce même devis.

De plus, l'installation d'une pompe à chaleur avait été envisagée (environ 20 000 euros) mais la commission travaux s'est montrée défavorable à ce type d'installation.

En effet, la maison des associations ne sera utilisée que de façon ponctuelle, il est envisagé de faire installer des convecteurs électriques avec une mise en route à distance par téléphone portable.

M. Sarrade précise que le Comité des fêtes et l'APE feront les peintures bénévolement et ont demandé de garder le grand tableau ainsi que les porte-manteaux pour se souvenir que c'était une école.

M. Vieuxbled demande ce qu'il y aura dans l'ancien espace bibliothèque, M. Sarrade explique que cette pièce ne sera dédiée qu'au Comité des fêtes car cette association a besoin de rangement, d'une pièce pour préparer et organiser ses actions.

Mme Pierozak demande pour une prochaine fois un tableau récapitulatif pour chaque ligne et chaque entreprise afin de pouvoir mieux comparer les tarifs. Elle précise que LC2 Habitat n'existe que depuis avril 2021 et qu'il faudra bien vérifier les assurances décennales pour les entreprises qui seront choisies.

Mrs Le Maire et Sarrade répondent que ce n'est pas possible de faire ce tableau car chaque entreprise présente ses devis de façon différente.

Mme Pierozak demande comment on fait pour la demande de subvention si on n'a pas le devis électricité ?

M. Le Maire assure qu'il en recevra un de façon sûre le 3 janvier 2023.

Mme Leman demande si quelqu'un a pu visiter un chantier de LC2Habitat. M. Sarrade précise qu'il n'a pas pu se rendre sur un chantier mais qu'il lui a été présenté un livret avec plusieurs agrandissement et rénovations faites par cette même entreprise.

Mme Betton : « Pourquoi n'a-t-on pas retenu Prévost habitat, puisqu'il avait déjà effectué des travaux pour la commune et que son travail était très satisfaisant ? ». M. Sarrade répond qu'il ne sera libre qu'en septembre 2023 pour les travaux et LC2 Habitat courant mars 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis n°2 de LC2Habitat d'un montant de 45 917,52euros H.T.

M. Le Maire explique qu'il sera demandé une subvention DSIL (dotation de soutien aux investissements locaux) qui est plus généreuse au niveau de ses dotations et surtout parce que le projet ci-dessus correspond aux critères demandés. Mais il se peut que la commission d'attribution de la Préfecture opte pour la DETR si elle juge que c'est plus approprié.

Mme Pierozak demande s'il fallait faire une déclaration préalable de travaux.

M. Le Maire répond que oui et qu'elle sera faite en bonne et due forme.

Mme Leman demande le délai de réponse pour cette subvention. M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de date de précisée.

Monsieur le Maire précise enfin que la commune a décidé de gérer les travaux elle-même permettant ainsi des économies non négligeables (cout d'une étude ou d'un architecte).

Monsieur SARRADE précise quant à lui que le prix des matériaux continue à augmenter, il ne faut donc pas trop attendre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement prévisionnel et la demande de subventions auprès de la Préfecture.

Considérant la nécessité d'engager des travaux afin de proposer un lieu d'accueil pour les associations communales,

Considérant la délibération 027-2022 réaffectant la salle de classe et la bibliothèque de l'ancienne école de Theillement en Maison des Associations (salle polyvalente),

Considérant la commission travaux réunie le 22 décembre 2022 afin d'étudier et de présenter à l'assemblée les devis reçus,

Il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le choix de la commission des entreprises retenues.

Monsieur SARRADE présente les devis retenus par la Commission ainsi que le plan de financement :

Nom	adresse	N° DEVIS	TTC	H-T	40% SUB DETR/DSIL	30% SUB DEPARTEMENT	FCTVA	Reste à charge H.T
<b>Maçonnerie ossature bois charpente couverture isolation thermique plâtrerie</b>								
LC2 HABITAT	11b rue de la Foulerie 27350 LE LANDIN	DC 22- 0302	55 101.02	45 917.52	18 367.00	13 775.25	7 532.30	13 775.27
<b>Electricité</b>								
HOYE sarl	Thénouville		Devis à recevoir					
<b>TOTAUX</b>								

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention

Auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DSIL/DETR afin de prétendre à une subvention d'un minimum de 40% et auprès du Département de l'Eure à hauteur de 30% également pour un reste à charge de la commune de 13 775.27 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve les devis proposés par la commission,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet (tableau ci-dessus) ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, auprès de l'Etat et du Département de l'Eure, nécessaires aux travaux sur la commune et d'inscrire ces dépenses au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire précise qu'il a envoyé par mail à tout le conseil municipal un document sur les possibilités de formations et en particulier un sur une formation sur l'urbanisme et le PLUI qui devrait avoir lieu avant fin février. Il n'a eu que quatre retours. Il demande

qu'un retour lui soit fait : négatif ou positif.

Monsieur le Maire rappelle la date du 14 janvier pour les vœux du maire et explique son organisation : il y aura le discours du Maire puis la présentation du conseil municipal ainsi que des associations et pour clôturer un discours de Mme Betton en sa qualité de conseillère départementale.

Mme Betton demande si des officiels sont invités ? M. le Maire répond par la négative et qu'il a repris la trame des invitations de l'ancienne municipalité. Mme Barbette ajoute qu'il est trop tard, toutes les invitations ont déjà été envoyées.

Suppression du passage à niveau : M. Le Sous-Préfet est venu en mairie, à sa demande, rencontrer M. Le Maire. Il se montre pessimiste quant au maintien du PL20 qui concerne la commune des Mont du Roumois.

Monsieur le Maire précise que le vote d'opposition à la fermeture des PN qui a été fait par l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 13/09/2022.

M. VIEUXBLED revient sur les conseils municipaux il précise que si les futurs conseils municipaux sont à 18h, il ne pourra pas être présent, il précise la possibilité du samedi matin. Ou après 20h dans la semaine. M. VIEUXBLED demande qu'un calendrier soit proposé.

Fin de la séance : 19h33

